

CULTURE ET VIE LOCALE *

Anne-Marie ODOUZE**

Depuis les lois de décentralisation, un nouveau principe, celui de co-responsabilité généralisée entre l'Etat et les collectivités locales préside au fonctionnement et au développement de toutes activités économiques, sociales et scientifiques. Dans le domaine culturel, l'application concrète de la co-responsabilité se traduit par des financements publics croisés, propices à l'autonomie locale, et le recours au partenariat avec le secteur privé. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) n'est plus seulement un organisme de contrôle ; elle exerce toujours un pouvoir de tutelle sur les particuliers et les collectivités mais aujourd'hui, pour ses interlocuteurs, la DRAC est d'abord véritable partenaire.

La culture est financée principalement par les communes

En France, les collectivités locales (départements, régions et communes) sont les véritables "financeurs" de la culture : la part de l'Etat, Ministère de la Culture et autres ministères (Education Nationale, Affaires Etrangères, Justice, Jeunesse et Sports...) n'atteint pas 40 % des dépenses culturelles. Cette situation est ancienne ; la décentralisation mise en application au cours des années quatre-vingt et son corollaire, le cofinancement contractuel, l'a, en quelque sorte, institutionnalisée. Loin devant les départements et les régions, ce sont les communes, et particulièrement les communes de plus de 10.000 habitants, qui jouent le rôle le plus important dans le domaine culturel. Le principe de base étant que la commune est compétente pour les affaires d'intérêt communal, la culture prend place dans ses charges financières au même titre que la scolarisation, l'aide sociale ou la distribution d'eau potable!

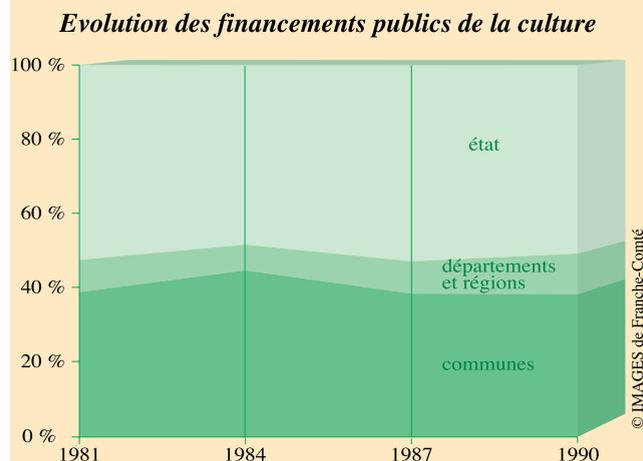
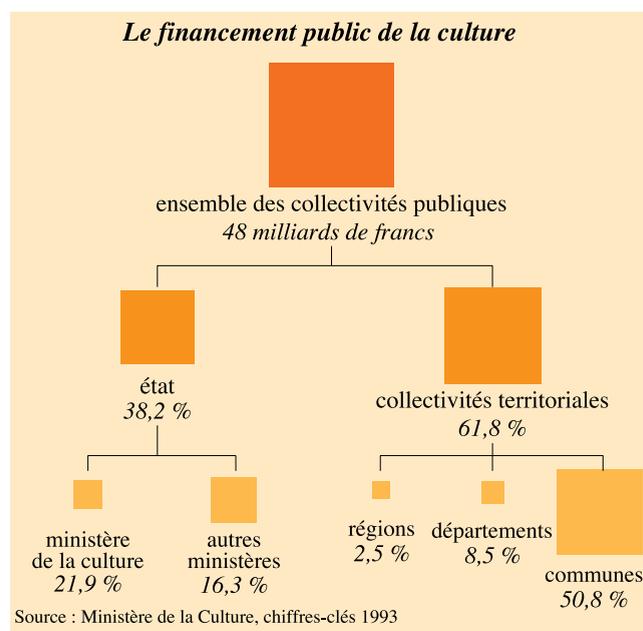
Pour sa part, l'Etat s'est donné les moyens de suivre, d'aider, de contrôler l'activité des collectivités par l'attribution de subventions d'équipement et de fonctionnement, par la mise à disposition de personnels (conservateurs de Musée ou de Bibliothèque municipaux, gardiens de Monuments, animateurs de Maison de la Culture, etc.). Grâce à cette aide matérielle, ponctuelle lorsqu'il s'agit de constructions, ou prolongée dans le cas d'opérations d'animation, est apparue et s'est diffusée l'action culturelle locale : les communes, parfois les cantons (dans les campagnes) ou les quartiers en zone urbaine

* La majeure partie de la documentation a été rassemblée par Sandra FIEROBE pour son mémoire de maîtrise en géographie, réalisé avec le soutien de la DRAC : Connaissance du rôle et des fonctions de la DRAC dans les communes de Franche-Comté, Besançon, Faculté des Lettres, 1994.

sont à la fois le cadre de l'activité culturelle et souvent le moteur de celle-ci.

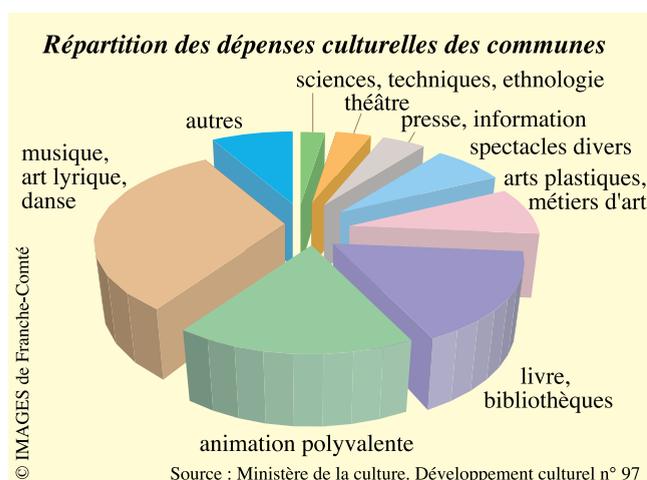
Le principal effort culturel des collectivités ne se situe cependant pas dans les animations joyeuses et conviviales de quelques week-ends :

- l'enseignement artistique et particulièrement l'enseignement de la musique reste à l'initiative et sous la responsabilité des maires même si, depuis 1966, l'Etat participe plus largement au financement.



- la plus grande part du patrimoine culturel mobilier (œuvres d'art, livres et documents anciens, antiquités et objets d'art populaire...) appartient aux communes. Pour gérer et présenter ces richesses au public, les municipalités ont créé des services chargés de leur conservation : archives, bibliothèques et musées qui sont soumis au contrôle de l'Etat et souvent subventionnés, mais demeurent sous la responsabilité des maires. La Franche-Comté compte 81 musées tant dans les villes (Musées d'Histoire, des Sciences ou des Beaux-Arts) que dans les petites communes (Musées du terroir, des traditions et arts populaires ou encore des techniques).

- les Maisons des Jeunes et de la Culture, les Maisons de la Culture ou encore les Centres d'Action Culturelle et de multiples associations sont encouragés et soutenus financièrement par les municipalités urbaines. A la campagne, les Comités des fêtes ou d'animation bénéficient de subventions et de locaux communaux.



Le service public de la culture : relais ou partenaire ?

L'Etat développe au niveau national une "politique de la culture" qui est mise en application sur l'ensemble du territoire par l'intermédiaire des directions régionales. Celles-ci contribuent à soutenir, par le conseil technique et l'aide financière, les initiatives des partenaires locaux : créateurs, associations ou collectivités. Une enquête auprès des responsables de la culture dans les communes franc-comtoises a été conduite pour essayer de mieux connaître à la fois les relations entretenues avec la DRAC et les demandes des acteurs culturels auprès de celle-ci,

Il n'était pas concevable de faire une enquête exhaustive dans les 1 800 communes comtoises ; pour cerner au plus près la réalité et tenir compte du déséquilibre démographique et culturel entre villes et campagnes, un échantillon représentatif a été constitué. Il comprend les principales communes du Grand Besançon et du District Urbain

du Pays de Montbéliard, toutes les communes dotées d'un service culturel municipal et, dans les cantons ruraux, le chef-lieu (siège de SIVOM car ceux-ci ont un rôle avéré dans le domaine de l'animation culturelle) et une petite commune éloignée du chef-lieu.

Une question subsidiaire a permis de broser un portrait-robot de la personne qui s'est chargée de répondre, considérée ici comme témoin ou médiateur culturel entre les habitants de la commune et l'administration de la Culture. Il s'agit dans la majorité des cas d'un homme, élu (54 %) ou fonctionnaire territorial (32 %), très souvent bachelier ou diplômé du supérieur (68 %), enseignant ou cadre (54 %), et qui exerce une activité culturelle ou sportive en dehors de son métier (59 %).

Villes et campagnes : la différenciation culturelle

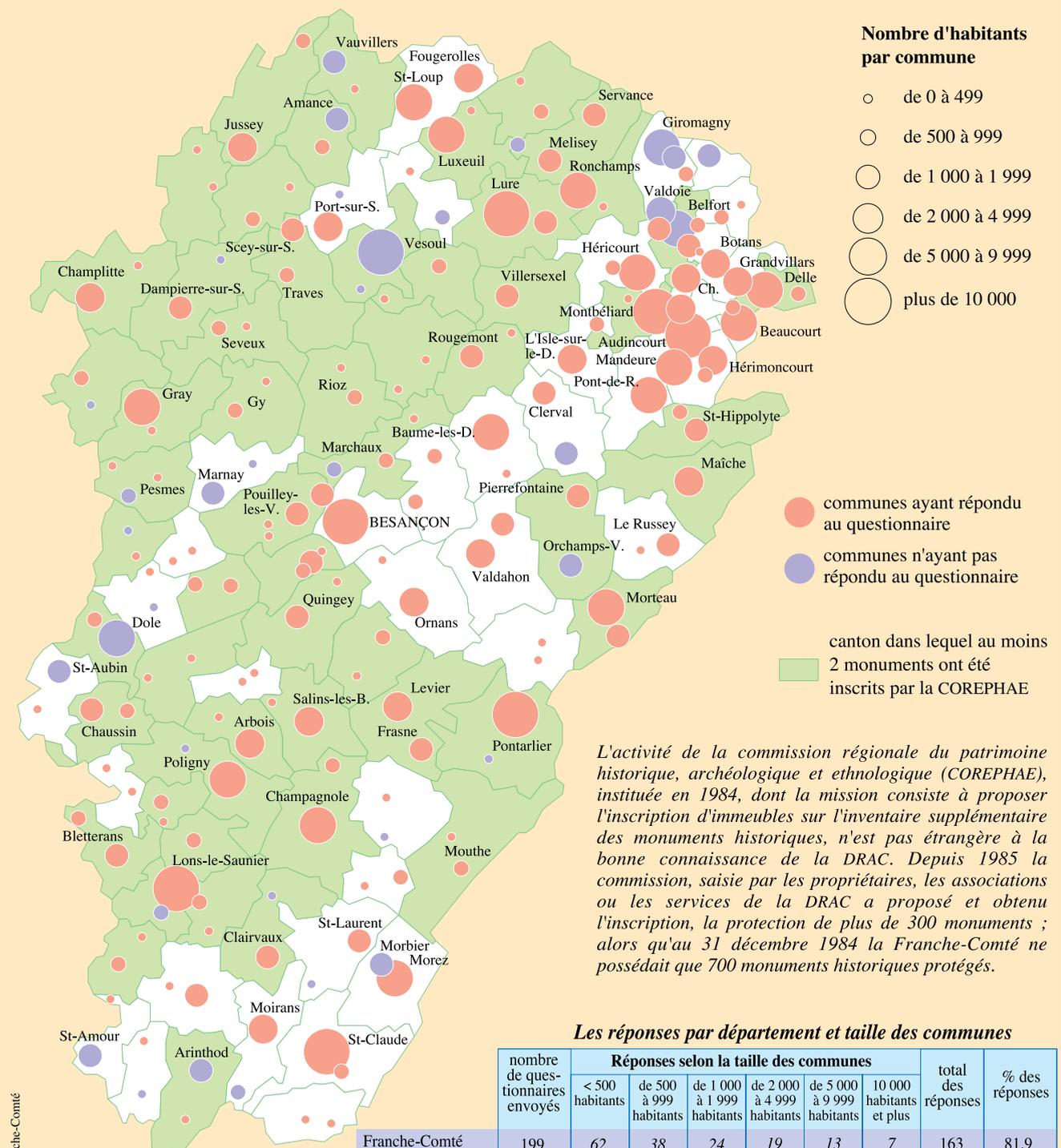
Sur 199 communes interrogées, 163 réponses : les campagnes sont, a priori, surreprésentées, d'autant que certaines grandes villes n'ont pas répondu à l'enquête mais le traitement statistique par catégories selon le nombre d'habitants permet de donner une image plus fidèle.

En disjoignant les réponses qui indiquent un rapport purement administratif avec la DRAC de celles qui attestent de véritables contacts, on observe que la DRAC, et ses différents services, est mal connue dans les très petites localités, plus ou moins bien connue dans les communes de plus de 1 000 habitants et qu'elle n'entretient de relations suivies (100 % de réponses positives) qu'avec les villes de plus de 5 000 habitants ; la fréquence des contacts décroît avec la taille des communes. La DRAC n'est vraiment un interlocuteur et un partenaire que pour les villes qui se sont dotées d'un service culturel municipal. A taille égale, les communes ayant un attrait touristique (et celles qui le prétendent) ont des relations plus suivies (échange d'informations principalement). Enfin les municipalités du Doubs et du Territoire de Belfort sont mieux informées.

Parmi tous les services spécialisés de la DRAC, ceux qui sont en charge du Patrimoine (Monuments Historiques, Archéologie, Ethnologie et Inventaire) sont beaucoup mieux connus que les services délégués aux activités artistiques ; c'est particulièrement net dans les départements plus ruraux de Haute-Saône et du Jura. Les contacts avec les services patrimoniaux sont prépondérants pour les petites communes ; mais les services en charge de la Lecture et de l'Action culturelle (théâtre, animations) sont cités dans toutes les catégories de communes.

La participation des communes aux manifestations nationales relayées dans les régions par la DRAC est un moyen d'apprécier l'impact réel des relations. Ces manifestations sont mal connues : 40 % seulement des mairies sont informées (50 % dans le Doubs). Quant à la participation, le

Communes enquêtées et activité de la COREPHAE



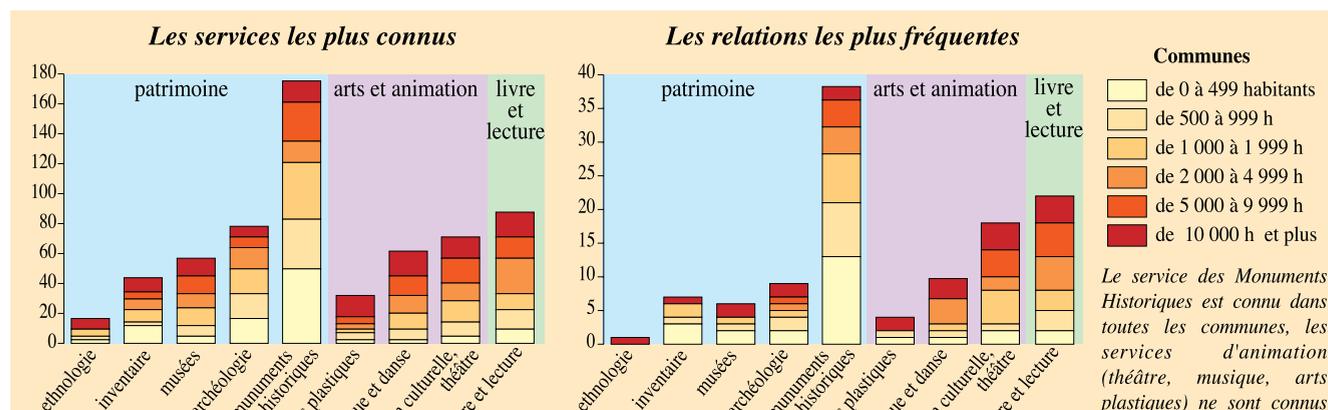
L'activité de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique (COREPHAE), instituée en 1984, dont la mission consiste à proposer l'inscription d'immeubles sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, n'est pas étrangère à la bonne connaissance de la DRAC. Depuis 1985 la commission, saisie par les propriétaires, les associations ou les services de la DRAC a proposé et obtenu l'inscription, la protection de plus de 300 monuments ; alors qu'au 31 décembre 1984 la Franche-Comté ne possédait que 700 monuments historiques protégés.

Les réponses par département et taille des communes

	nombre de questionnaires envoyés	Réponses selon la taille des communes						total des réponses	% des réponses
		< 500 habitants	de 500 à 999 habitants	de 1 000 à 1 999 habitants	de 2 000 à 4 999 habitants	de 5 000 à 9 999 habitants	10 000 habitants et plus		
Franche-Comté	199	62	38	24	19	13	7	163	81,9
Doubs	58	13	12	11	7	4	4	52	89,6
Jura	64	28	11	5	3	3	2	51	79,7
Haute-Saône	57	18	10	7	5	4	1	45	78,9
Territoire de Belfort	20	3	5	1	4	2	0	15	75

© IMAGES de Franche-Comté

Source : Mémoire de maîtrise de S. FIEROBE et Patrimoine en Franche-Comté, COREPHAE 1985-1993 (DRAC 1993)



chiffre tombe à 27 %, la Fête de la Musique, la Fureur de Lire et les Journées du Patrimoine sont les plus citées ; la participation des très petites communes aux Journées du Patrimoine est très révélatrice. Il est vrai que l'orgueil des villageois est flatté par l'intérêt porté ce jour-là à leur église ou à leur château, labellisé "richesse nationale."

Culture et développement local

Longtemps considérée comme un loisir intellectuel réservé à une élite, la culture est désormais perçue comme moyen d'affirmation identitaire d'une population, d'un pays : elle est un facteur de cohésion sociale et d'épanouissement des individus, elle est aussi un vecteur d'images pour les collectivités et leur territoire ; de ce fait elle contribue pleinement à la vie économique locale.

Au cours des années quatre-vingt, l'aménagement du territoire selon les directives et les objectifs de rééquilibrage venus des organes centraux de l'Etat s'est révélé inefficace ; à l'avenir, il s'agit d'aménager par la base, par les territoires, avec les communautés humaines qui y vivent : c'est la voie du développement local. A la fois propriétaires des biens culturels et principaux bailleurs de fonds, les collectivités, sur lesquelles repose désormais la plus grande part de toute croissance économique, prennent déjà une part active dans le domaine culturel.

Les collectivités ont transformé leur attitude traditionnelle de défense du patrimoine en un comportement de valorisation : prenant en charge l'animation des sites et la formation des employés (permanents d'associations, guides ou animateurs) la collectivité-acteur donne à son patrimoine une dimension touristique mais aussi une fonction économique. Il est intéressant de savoir que la découverte du patrimoine est le second loisir culturel des Français, après le cinéma ; l'intérêt pour cette activité est croissant : avant 1981, 30 % seulement des Français prétendaient visiter un monument historique au cours de l'année ; le pourcentage passe à 37 % en 1987 et 57 % en 1993. On peut ainsi envi-

sager la mobilisation des ressources culturelles dans l'optique d'un développement durable : le réseau des Musées des Techniques et Cultures Comtoises qui réunit développement touristique, relance d'activités (verrerie de la Rochère, distillerie à Fougerolles, jouet à Moirans), connaissance des traditions (forges à Syam et Etueffont, saline et faïencerie à Salins) et approche artistique, en est une excellente illustration. L'archéologie industrielle, largement présentée (musées de l'horlogerie à Morteau, de la boissellerie à Bois d'Amont, de la mine à Ronchamp ou encore de la pipe et du diamant à Saint-Claude, de la pince à Montécheroux, de l'automobile à Sochaux...) et les traditions rurales (musées de la vigne à Lods et Arbois, de la fromagerie à Trepot, de la pêche à Ornans) sont créateurs de véritables produits touristiques.

L'insertion du développement culturel dans une politique plus large d'aménagement du territoire réalisée en concertation entre l'Etat, par le canal de la DRAC, et les collectivités s'inscrit de manière plus évidente dans les réhabilitations des quartiers anciens des villes : grâce aux subventions, les municipalités sont encouragées à rénover et à édifier un cadre urbain de qualité dans leurs centres historiques ; ces efforts financiers et de restructuration urbaine entraînent une attractivité et une qualité nouvelles pour le quartier réhabilité qui, en retour, par son image et les avantages associés à son site et à son développement, est créateur d'activités et d'animation commerciales et, par là même, de richesse. En témoignent les secteurs sauvegardés de Dole, de Besançon-Battant, et, dans une moindre mesure, toutes les "petites cités de caractère" : Baume-les-Dames, Pesmes, Jussey, Poligny, Orgelet, etc.

La DRAC, administration de la Culture, devient, à l'heure de la régionalisation des décisions et de la généralisation du partenariat d'entreprise, le garant de l'identité culturelle afin d'empêcher toute dérive vers un régionalisme étroit.